

RAPPORT N° 02/7-51
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A LA REFORME
DE MOBILIERS SCOLAIRES USAGES OU INADAPTES

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers mobiliers scolaires usagés ou inadaptés répertoriés en annexe, je vous demande :

- 1) de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune ;
- 2) d'approuver leur mise à la réforme ;
- 3) de m'autoriser :
 - soit à les mettre au rebut,
 - soit, le cas échéant, à en faire don à des associations poursuivant un but d'intérêt général ou caritatif qui en feraient la demande ; en pareil cas, une Délibération distincte fixera le(s) bénéficiaire(s) de la cession à titre gratuit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-51
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**MISE A LA REFORME
DE MOBILIERS SCOLAIRES USAGES OU INADAPTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune des mobiliers scolaires usagés ou inadaptés dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Approuver la mise à la réforme desdits mobiliers.

ARTICLE 3

Autorise le Maire :

- soit à les mettre au rebut,
- soit, le cas échéant, à en faire don à des associations poursuivant un but d'intérêt général ou caritatif qui en feraient la demande ; en pareil cas, une Délibération distincte fixera le(s) bénéficiaire(s) de la cession à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 Dec 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



**MOBILIERS SCOLAIRES USAGES OU INADAPTES
A DECLASSER**

Réf.	Désignation	Descriptif technique	Quantité
1	Table	Biplace avec assise, structure métallique, plateau et casier en bois	800
2	Table	Ovale maternelle avec piétement tube rond	15
3	Table	Réglable en hauteur avec mollette, plateau individuel stratifié 70 x 50	30
4	Chaise	Réglable en hauteur avec mollette, dossier et assise en hêtre multipli	50
5	Chaise	Maternelle coque plastique avec piétement tube diamètre 18	150

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 16 décembre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/7-51

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

